

REPUBLIQUE DU CONGO Unité - Travail - Progrès

Loi n° 5-2024 du 26 avril 2024

portant approbation du contrat de partage de production entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo, Ammat Global Resources, Transfal et Rossetti pour le permis d'exploitation Zatchi III

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé le contrat de partage de production, signé le 8 avril 2024 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo, Ammat Global Resources, Transfal et Rossetti pour le permis d'exploitation Zatchi III, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 26/avril 2024

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef au Gouvernement

Anatole Collinet MAKOSSO. -

Le ministre des hydrocarbures,

Bruno Jean Richard ITOUA .-

Le ministre de l'économie et

Denis SASSOU-N'GUESSO .-

des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE .-

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Arlette SOUDAN-NONAULT .-



REPUBLIQUE DU CONGO Unité -Travail- Progrès

Loin° 6-2024 du 26 avril 2024

portant approbation du contrat de partage de production du permis Ngoki II entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et la société africaine de recherche pétrolière et distribution

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé le contrat de partage de production du permis Ngoki II, signé le 8 avril 2024 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et la société africaine de recherche pétrolière et distribution, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 26/2 vri7 2024

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef

du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO. -

Le ministre des hydrocarbures

Bruno Jean Richard ITOUA. -

Le ministre de l'économie et des finances,

Denis SASSOU-N'GUESSO .-

Jean-Baptiste ONDAYE .-

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Arlette SOUDAN-NONAULT .-

Loi n° 7-2024 du 26 avril 2024

portant approbation du contrat de partage de production entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo, Ammat Global Resources, Transfal et Rossetti pour le permis d'exploitation Loango III

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé le contrat de partage de production, signé le 8 avril 2024 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo, Ammat Global Resources, Transfal et Rossetti pour le permis d'exploitation Loango III, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 3 2/6, avril 2024

Par le Président de la République

Le Premier ministre, chef

dy Gowernement

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre des hydrocarbures,

Bruno Jean Richard ITOUA. -

Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Le ministre de l'économie et des finances.

Jean-Baptiste ONDAYE.-

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Anlette SOUDAN-NONAULT .-